

DATES DE MISE EN CIRCULATION DES VINS AOP PRIMEURS 2026

Sous certaines conditions : voir « règles de commercialisation (...) » en annexe VI de la « Note aux professionnels »

J + 35 après le ban des vendanges	J + 43 après le ban des vendanges	Jeudi 12 novembre 2026 A 0 h (J – 7 avant la mise à la consommation)	Jeudi 19 novembre 2026 A 0 h (Jour J)
France et UE (DOM compris) Sortie de la propriété des vins en vrac et conditionnés vers tous : - Les entrepositaires agréés - les négociants, - les intermédiaires, - les détaillants.	↓	↓	Mise à la consommation Vente directe ou Vins stockés en dépôts messagerie : Possibilité de livrer aux particuliers.
Pays-Tiers Circulation si pas sortie territoire douanier UE avant J+43 après le ban des vendanges	Vins conditionnés Sortie effective du territoire douanier communautaire : port, aéroport ou frontière terrestre	Exportation vrac vers les pays-tiers	Détention par les particuliers interdite avant cette date.

Les vins AOP nouveaux peuvent circuler dès la date 'sortie de la propriété'. Ils peuvent donc être pris en charge dès cette date par :
 les intermédiaires, les transporteurs, les entrepôts de logistique, les centrales d'achat, les détaillants, etc.

Ils ne doivent pas être livrés à des consommateurs (particuliers) avant le 3^{ème} jeudi de novembre ; 0 h. Pour garantir cet embargo, l'expéditeur peut exiger un engagement contractuel de l'opérateur prenant les vins en charge avant le 3^{ème} jeudi de novembre sous forme d'une lettre jointe aux documents d'accompagnement. Toutes ces expéditions doivent se faire en outre dans le respect des règles habituelles relatives à la circulation, à la détention et à la commercialisation des produits soumis à accises.